



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B.C.
V8W 3X4
Bid Fax: (250) 363-3344

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B. C.
V8W 3X4

Title - Sujet Hangar d'entretien portable	
Solicitation No. - N° de l'invitation F1782-19C066/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client F1782-19C066	Date 2020-01-14
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VIC-256-7904	
File No. - N° de dossier VIC-9-42195 (256)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-02-18	
Time Zone Fuseau horaire Pacific Standard Time PST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Morton, Chris	Buyer Id - Id de l'acheteur vic256
Telephone No. - N° de téléphone (250) 580-1311 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION DE L'INVITATION

La modification 001 à la demande de soumissions vise à répondre aux questions des soumissionnaires et à modifier les critères techniques obligatoires et le période de garantie. La date de clôture sera reportée au 18 février 2020.

À la page 1, la sollicitation se termine :

SUPPRIMER : 2020-02-10 à 14h00 Heure normale du Pacifique (HNP)

INSÉRER : 2020-02-18 à 14h00 Heure normale du Pacifique (HNP)

À la page 6 :

INSÉRER :

6.3.2 Période de garantie

L'article 09 des conditions générales [2010A](#) est modifié en remplaçant la période de 12 mois par 24 mois. Toutes les autres dispositions de la garantie demeureront en vigueur.

À la page 13 :



À l'annexe D, les articles A1 à A5 sont révisés pour corriger les mesures métriques.

Questions des soumissionnaires :

- Q1: À quelle distance le nouveau bâtiment sera-t-il situé par rapport à l'ancien?
- R1: Le côté B de la nouvelle structure sera à une distance de 2,44 m (8 pi) à 3,05 m (10 pi). Cette mesure est adoptée à des fins de planification. Lorsque le temps sera venu de réaliser les travaux d'installation et de montage, la distance sera confirmée par l'entrepreneur.
- Q2: Le côté B de la nouvelle structure sera à une distance de 2,44 m (8 pi) à 3,05 m (10 pi). Cette mesure est adoptée à des fins de planification. Lorsque le temps sera venu de réaliser les travaux d'installation et de montage, la distance sera confirmée par l'entrepreneur.
- R2: La façade du bâtiment principal (le long du côté B de la nouvelle structure) est d'une largeur approximative de 45,72 m (150 pi). La profondeur du bâtiment principal est d'environ 23,77 m (78 pi). La hauteur du bâtiment près du côté B de la nouvelle structure est de 8,53 m (28 pi).
- Q3: Les portes du garage et les entrées de service doivent-elles être installées?
- R3: Non, il n'est pas nécessaire d'installer les portes et les entrées.
- Q4: Serait-il possible d'obtenir des détails quant au cadre de la fondation (fourni par un tiers) à laquelle sera ancré le bâtiment? Plus précisément, il s'agirait en fait de connaître la hauteur du cadre n'étant pas au niveau du sol. Serait-il acceptable d'offrir une plaque d'environ 33 cm (13 po) qui peut être soudée ou boulonnée à votre cadre?

R4: Le point B2 à l'annexe D stipule : « Doit inclure des brides soudées ou attachées au bas de la structure pour que cette dernière puisse être ancrée à la chaussée. » L'objectif de cet extrait est d'indiquer que les brides peuvent être amovibles, ou qu'elles peuvent être fixées à la structure pour lui permettre d'être ancrée au stationnement asphalté ou bétonné existant là où la structure sera établie. L'épaisseur du béton existant est de 15,2 cm à 20,3 cm (6 po à 8 po); sa classification est inconnue puisqu'il date des années 40. Le coin le plus rapproché de la jonction des côtés B et C peut tomber sur une surface asphaltée. Des ajustements en fonction du terrain seront effectués au moment de l'installation.

Les tentes mobiles que nous utilisons dans le cadre des ajustements sur le terrain ressemblent à ce que nous recherchons. Cependant, elles comprennent des roulettes gonflables montées aux brides de fixation (voir photos 1 à 3). Pour cette exigence, compte tenu de la taille supérieure, au lieu des roulettes, nous avons plutôt opté pour l'utilisation de brides de fixation (trouées) pour effectuer le montage sur les ancrages insérés au ciment ou à l'asphalte. Nous avons intentionnellement omis des détails sur cet aspect car nous sommes conscients que les fabricants ont des configurations différentes.

Photos 1 à 3 :



Une structure semblable sur le site emploie un cadre horizontal de base rectangulaire formé de tubes qui a été percé. Puis, des boulons, des tiges filetées et des barres à béton armé ont été utilisés pour la fixation aux ancrages dans le sol ainsi que des rondelles et des écrous au sommet de ce montant. Plusieurs épaisseurs de bois ont dû être utilisées le long du périmètre de montage pour contrer l'inégalité du ciment et de l'asphalte (voir photos 4 à 6). Il ne s'agit PAS de la méthode que nous privilégions.

Photos 4 à 6 :



En ce qui concerne la hauteur du cadre n'étant pas au niveau du sol, une norme de l'industrie serait considérée comme une condition par défaut acceptable. Nous ne souhaitons pas qu'un cadre tubulaire carré ou rectangulaire soit directement assis au niveau du sol. À titre d'estimation, la hauteur du cadre n'étant pas au niveau du sol serait de 7,6 cm (3 po) à 15,2 cm (6 po).

Q5: Vous soulignez que les entrées de service latérales seront décentrées. Pourriez-vous indiquer la distance à laquelle elles seront installées par rapport à l'avant du bâtiment?

R5: Après mûre réflexion, nous avons établi qu'il serait plus pratique d'installer les deux portes latérales en acier (entrées de service latérales) à 2,4 m (8 pi) du côté B de la structure. Définir l'emplacement exact n'est pas obligatoire, à condition que les entrées soient situées dans la

partie restreinte de la structure du mur. Si les mesures sont prises à partir de l'avant de la nouvelle structure (côté A), alors l'emplacement privilégié sera à 8,5 m (28 pi) de l'avant.



À l'annexe D, l'article B6 est révisé pour ajuster les exigences en matière de porte d'accès en acier.

Q6: Lorsque vous soulignez que la hauteur libre intérieure doit être d'au moins 4,88 m (16 pi), est-il question de la hauteur du mur?

R6: Il ne s'agit pas de la hauteur du mur. Cette mesure fait référence à la distance entre le sol et le point intérieur le plus bas du plafond ou de la structure qui doit être d'au moins 4,88 m (16 pi). Par exemple, lorsqu'on fait entrer un bateau sur une remorque à l'intérieur de la structure, à certains moments, les antennes devront être allongées. Ainsi, une hauteur libre de 4,88 m (16 pi) à l'intérieur de la structure permet le déplacement de telles embarcations dans la structure avec les antennes allongées. Il est également à noter que nous avons fait une demande pour l'installation de portes d'une hauteur (minimale) de 4,26 m (14 pi).

Q7: Des palans à chaînes seront-ils nécessaires pour les portes de garage?

R7: Des portes de garage avec dispositif d'ouverture manuel à chaîne seraient acceptables.

Annexe D – Critères techniques obligatoires :

À la page 13, Critères techniques obligatoires :

SUPPRIMER : Annexe D, en entier.

INSÉRER : Annexe D

Dans leur soumission, les soumissionnaires doivent démontrer comment ils satisfont à toutes les exigences détaillées dans la section « Besoin » à l'annexe A et traiter de façon claire et suffisamment détaillée tous les points qui sont assujettis aux critères d'évaluation énumérés ci-dessous en fonction desquels la soumission sera évaluée. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

Le soumissionnaire doit fournir une preuve et/ou un moyen de vérification des critères d'évaluation obligatoires figurant dans le présent document sous la forme de documents à l'appui, le cas échéant. Pour chaque exigence satisfaite, le soumissionnaire doit indiquer un numéro de page qui renvoie aux documents fournis; s'il omet de le faire, l'exigence pourrait être considérée comme étant non satisfaite. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la documentation justificative présentée fournit suffisamment de détails pour prouver que les biens proposés satisfont aux exigences des critères obligatoires. Si aucune documentation technique à l'appui publiée ou attestation n'est disponible, les soumissionnaires doivent préparer un texte descriptif assorti d'une explication détaillée de la façon dont leur soumission est conforme sur le plan technique.

Le Canada n'évaluera pas les renseignements comme les renvois à des sites Web contenant de l'information supplémentaire, ou les manuels ou les brochures techniques qui n'accompagnent pas la soumission. Pour être jugée recevable, une proposition doit satisfaire à tous les critères obligatoires précisés dans le document de demande de soumissions.

ARTICLE	CRITÈRES OBLIGATOIRES MINIMUMS	COMMENTAIRES/RÉPONSES DU SOUMISSIONNAIRE	PARAGRAPHE DE RÉFÉRENCE DANS LA SOUMISSION OÙ LES CRITÈRES SONT ABORDÉS
Spécifications relatives aux dimensions du hangar d'entretien			
NOUVEAU	A1	La superficie totale ne doit pas dépasser 10,97 m x 10,97 m (36 pi x 36 pi).	<u>Dimensions proposées :</u>
	A2	La hauteur maximale ne doit pas dépasser 7,31 m (24 pi).	<u>Dimensions proposées :</u>
	A3	La surface intérieure dégagée doit mesurer au moins 10,66m x 10,66m (35 pi x 35 pi).	<u>Dimensions proposées :</u>
	A4	La hauteur intérieure dégagée doit mesurer au moins 4,88m (16 pi).	<u>Dimensions proposées :</u>
	A5	Chaque porte de garage basculante doit mesurer au moins 4,26m x 4,26m (14 pi x 14 pi).	<u>Dimensions proposées :</u>
Spécifications des caractéristiques du hangar d'entretien			
B1	Doit avoir deux (2) portes de garage basculantes à l'avant et à l'arrière du garage, ce qui fait quatre (4) portes au total.		
B2	Doit inclure des brides soudées ou attachées au bas de la structure pour que cette dernière puisse être ancrée à la chaussée.		
B3	Doit avoir un toit solide résistant à la corrosion qui convient aux régions côtières de la Colombie-Britannique.		
B4	Doit avoir des murs solides, allant du sol au toit.		
B5	Les murs extérieurs doivent être construits en acier galvanisé.		
NOUVEAU	B6	Doit comprendre deux (2) portes d'accès simples de chaque côté de la remise. Les portes doivent être décentrées, à 2,44 m (8 pi) du côté B de la structure, ou à 8,53 m (28 pi) du côté A.	
	B7	Les portes latérales doivent avoir une poignée de type levier, des serrures identiques et au moins deux trousseaux de clés.	
Tâches			
C1	Le fournisseur doit assurer la livraison de tous les matériaux de construction, les composants d'assemblage ou les structures préfabriquées à la destination.		
C2	Le fournisseur doit assurer l'assemblage final sur place.		
Attestations et garantie			
D1	Doit être conforme aux normes CSA A660.		
D2	Doit inclure une garantie minimum de deux ans.		

Toutes les autres termes et conditions demeurent les mêmes.